



Qui peut contacter une Maison Sport-Santé?

Toute personne souhaitant pratiquer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de bien être ou de santé, quel que soit son âge, son état de santé, sa condition physique...

Une prescription d'activité physique adaptée n'est pas obligatoire.

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport n'est pas nécessaire pour contacter une Maison Sport-santé. Ce certificat pourra être demandé par le club sportif ou la structure vers laquelle la Maison Sport-Santé vous orientera.

* APS : Activité Physique et Sportive
** APA : Activité Physique Adaptée